



N°20230324/02

## DECISION DU MAIRE

*Portant demande de subvention Fonds Vert au titre de la rénovation du parc d'éclairage public de la Commune*

**Le Maire de Bousse (Moselle) ;**

VU l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, et notamment le point n°26 autorisant Monsieur le Maire à demander à tout organisme financeur, en matière de fonctionnement ou d'investissement et sans limite de montant, l'attribution de subventions,

VU la loi du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

VU la création du fonds d'accélération de la transition écologique dit « fonds vert » inscrite dans ladite loi de finances 2023, visant à aider les collectivités territoriales à accélérer et intensifier leur transition écologique,

VU l'axe 1 relatif aux actions portant sur le renforcement de la performance environnementale dont la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public,

Considérant le projet communal de rénovation de l'éclairage public consistant à équiper en LED 73 points lumineux,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** De solliciter, au titre du Fonds Vert, une subvention pour la rénovation de luminaires d'éclairage public sur la Commune de Bousse.

**Article 3 :** Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Renovation de 73 luminaires d'éclairage public (LED)	38 422,54 €	Etat - Fonds vert (50%)	19 211,27 €
		Commune de Bousse (50%)	19 211,27 €
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>38 422,54 €</b>	<b>RECETTES HT</b>	<b>38 422,54 €</b>

**Article 3 :** La Secrétaire Générale est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, et dont communication sera faite à l'Assemblée délibérante lors de sa toute prochaine séance.

Fait à BOUSSE, le 24 mars 2023

Le Maire,  
Pierre KOWALCZYK

